



**Réunion du conseil municipal  
du vendredi 27 février à 19h30 -  
Salle de réunions**

**Procès-Verbal**

**Approuvé en réunion du 20 mars 2026**

**Affiché le 26 mars 2026**

MVR/CD/MPP/

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation	16 février 2026
Nombre de membre en exercice	15	Date d'affichage	18 février 2026
Nombre de membres présents	13		

L'an deux mil vingt six et le vingt sept février à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

Présents : BOREL Vincent, SIBOLD Thierry, CATTIN-QUEST Mélanie, MEJEAN Eric, LAURENT Nicolas, MARTINO Leslie, JARRICOT Romain, JEAN Guy, ROSSILLOL Katia, CLAUZON André, BRUNEL Damien, LE ROI Alain.

Absente représentée : DEBARD Chantal (pouvoir à PIALLAT Marie-Pierre).

Absente : IBOT Corinne

Mme CATTIN-QUEST Mélanie a été nommée secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance et remercie les 4 conseillers municipaux juniors pour leurs présences.

**Approbation du PV de la réunion du 27 novembre 2025**

Date d'affichage : 05 mars 2026.

Après concertations avec les deux responsables des listes, le PV a été approuvé.

**Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires**

**Délibération n° D202602/00 – Compte Financier Unique 2025**

POUR : - CONTRE : - ABSTENTION :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'incident national touchant la plateforme des CFU depuis le 5 février ne permet pas, à ce stade, d'obtenir le CFU. De ce fait, le projet de délibération est reporté.

**Codification Actes : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT**

**Délibération n° D202602/01 – Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSENCE : 0

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant qu'un emploi d'Agent d'Accueil et d'Administration Générale à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires a été ouvert au grade de recrutement d'adjoint administratif territorial (échelle C1) par délibération n° D202511/01 en date du 27 novembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'Adjoint Administratif, ouvert au grade de recrutement d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe par la délibération en date du 30 juillet 2020, à temps non complet à raison de 30h/35 heures hebdomadaires à compter du 24 février 2026, qui n'a plus lieu d'être.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la suppression du poste d'adjoint administratif ouvert au grade de recrutement d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 27 février 2026.
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs ci-joint.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Tableau des emplois

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	DUREE DE TRAVAIL	POURVU (P) NON POURVU (NP)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>			
Secrétaire de Mairie	A	35	P
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	30	SUPPRESSION
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	28,5	P
Adjoint administratif territorial	C	30	P
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>			
Adjoint technique territorial	C	24	P
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	P
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	P
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	33	P
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	P
<b>FILIERE SOCIALE (c)</b>			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	30	P
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	28	P

Codification Actes : 5.7 Intercommunalité

**Délibération n° D202602/02 – Mise à disposition de locaux communaux à MONTELMAR AGGLOMERATION pour les activités périscolaires**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance et Jeunesse », Montélimar-Agglomération organise des activités périscolaires au sein de l'établissement scolaire de la commune.

Pour permettre le bon accomplissement de ces missions, il convient de définir les modalités d'occupation des locaux communaux par les services de l'Agglomération. À cet effet, un projet de convention a été établi afin de préciser les engagements réciproques des deux parties.

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

- **Objet** : Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux (détaillés en annexe) pour les activités périscolaires.
- **Durée** : Un an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction sans excéder cinq ans.
- **Conditions d'utilisation** : Occupation les lundis, mardis, jeudis et vendredis (7h30 - 18h30) avec une tolérance pour le personnel de 7h20 à 18h40.
- **Entretien et charges** : La commune prend en charge l'entretien courant (ménage). L'Agglomération s'engage à rendre les locaux en parfait état.
- **Responsabilité et Assurances** : L'Agglomération garantit la couverture des risques liés à son activité et au public accueilli.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la continuité et à la qualité du service public périscolaire sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention ci-annexé

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de Montélimar-Agglomération pour l'exercice des activités périscolaires, telle que présentée

- **Décide** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article 6 de ladite convention
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication

*Codification Actes : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT*

**Délibération n° D202602/03 – Création d'un emploi permanent « Adjoint Technique Territorial » à temps non complet**  
**POUR : 11 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 2**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'ouvrir un poste permanent d'*Agent de restauration scolaire* sur le grade d'emploi « Adjoint Technique Territorial » à temps non complet à raison de 2h hebdomadaire annualisé, soit 2/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Préparation des repas livrés.
- Service à table.
- Entretien des locaux et du matériel de cuisine.
- Suivi des inscriptions aux repas.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire en créant :
  - L'emploi permanent d'*Agent de restauration scolaire*, à temps non complet à raison de 2h hebdomadaire annualisé
  - Grade de recrutement : Adjoint Technique Territorial
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- **Approuve la modification du tableau des effectifs ci-joint**
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi ainsi créé.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

**Tableau des emplois**

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	DUREE DE TRAVAIL	POURVU (P) NON POURVU (NP)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>			
Secrétaire de Mairie	A	35	P
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	28,5	P
Adjoint administratif territorial	C	30	P
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>			
Adjoint technique territorial	C	24	P
Adjoint technique territorial	C	2	NP
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	P
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	P
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	33	P
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	P
<b>FILIERE SOCIALE (c)</b>			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	30	P
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	28	P

*Commentaires : Madame le Maire argumente cette délibération par les difficultés de remplacement de l'agent de restauration scolaire lors d'absences maladie. Actuellement, c'est l'agent chargée de l'Agence Postale Communale (APC) qui la remplace mais au détriment de l'APC qui doit être fermée. Parfois, le remplacement est assurée par des élèves. Ce recrutement permettrait*

également de venir en renfort pour les jours normaux, vu l'effectif important d'enfants inscrits (moyenne de 85/90 par jour, sur 2 services). M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » fait remarquer que cette décision ne paraît pas judicieuse vu les élections prochaines et pense qu'il faudrait la différer. Madame le Maire répond que le nouveau conseil municipal pourra la supprimer.

M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » pose le problème du caractère aléatoire du remplacement et du faible nombre d'heures prévisible qui pourrait être demandé au pied levé à cet employé. Madame le Maire pense qu'il faudrait faire appel à une personne retraitée.

Codification Actes : 8.2 Aide Sociale

**Délibération n° D202602/04 – Soutien au maintien à domicile – Actualisation de la participation communale aux frais d'abonnement de téléassistance.**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle que la commune accompagne les administrés dans la prise en charge d'une partie de leur abonnement de téléassistance (délibération du 19 septembre 2016)

L'objectif est de réduire le reste à charge pour les familles, en complément des aides existantes (APA, crédit d'impôt, etc.), pour garantir l'accès à ce service de sécurité au plus grand nombre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2251-1

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser le maintien à domicile des seniors dans des conditions de sécurité optimales  
Considérant l'évolution des solutions techniques de téléassistance validées par le Conseil Départemental (systèmes fixes, mobiles ou avec détection de chute)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le principe d'une participation financière de la commune aux frais d'abonnement de téléassistance pour les résidents de la commune.
- **Fixe** les nouveaux montants de la participation communale comme suit :
  - Système classique (collier ou bracelet standard) : 2.00 € par mois (toute quinzaine entamée est due).
  - Système avancé (détecteur de chute, bracelet actif ou option mobile) : 5.00 € par mois toute quinzaine entamée est due).
- **Précise** que cette aide est conditionnée à la fourniture des pièces justificatives suivantes :
  - Dossier abonné (copie du contrat d'abonnement + RIB).
  - Justificatif précisant la période d'abonnement.
- **Fixe** les modalités de versement par la commune par échéance annuelle au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1
- **Abroge** la délibération du 19 septembre 2026 ayant le même objet.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Codification Actes : 5.4 Délégation de fonction

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal**

#### Liste des Permis de Construire

Néant

#### Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Madame le Maire présente la liste des DIA reçues à ce jour et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

#### **Décision n° 20251204/15 du 04 décembre 2025 : M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° D202212/36 en date du 05 décembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Vu la délibération du conseil municipal n° D202504/05 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget communal 2025  
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits en vue du paiement du véhicule Renault Master immatriculé FV-704-JL

Le Maire décide :

Article 1

D'autoriser les virements de crédits suivants :

**Solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision**

Fongibilité des crédits		7,50%
Section de Fonctionnement	459 682,61 €	26 390,20 €
Section d'Investissement	579 515,95 €	43 463,70 €

Imputation	Nature	Montant
Dépenses		
21828 Autres matériels de transport	Immobilisations corporelles	25 611,00 €
2312 opération 10012 Voirie 2024	Immobilisations en cours	-16 917,00 €
2313 opération 10015 Rénovation cantine scolaire	Immobilisations en cours	-1 463,00 €
21848 Autres matériels et mobiliers de bureau	Immobilisations corporelles	-500,00 €
2152 opération 10005 Achats divers	Immobilisations corporelles	-1 787,00 €
21838 Autres matériels informatiques	Immobilisations corporelles	-247,00 €
21841 Matériels et bureau scolaire	Immobilisations corporelles	-141,00 €
2312 Opération 10016 Voirie 2025	Immobilisations en cours	-3 750,00 €
21351 Bâtiments publics	Immobilisations corporelles	-806,00 €

**Solde des virements de crédits à reprendre à la prochaine décision**

Section de Fonctionnement		26 390,20 €
Section d'Investissement		43 463,70 €

Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

**Décision n° 20251212/16 du 12 décembre 2025 : M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° D202212/36 en date du 05 décembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Vu la délibération du conseil municipal n° D202504/05 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget communal 2025

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits en vue de la régularisation du Opérations Non Individualisées chapitre 21

Le Maire décide :

Article 1

D'autoriser les virements de crédits suivants :

**Solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision**

Fongibilité des crédits		7,50%
Section de Fonctionnement	459 682,61 €	26 390,20 €
Section d'Investissement	579 515,95 €	43 463,70 €

Imputation	Nature	Montant
Dépenses		
2158 Autres installations, matériels et outillages	Immobilisations corporelles	183,31 €
2313 opération 10008 Rénovation énergétique école	Immobilisations en cours	-183,31 €

**Solde des virements de crédits à reprendre à la prochaine décision**

Section de Fonctionnement		26 390,20 €
Section d'Investissement		43 463,70 €

Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

**Décision n° 20251215/17 du 15 décembre 2025 : M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Vu la proposition de renouvellement de 3D OUEST en date du 12 décembre 2025 concernant le renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel Enfance

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le renouvellement du contrat consiste en l'évolution et la maintenance du logiciel Enfance de 3D OUEST, qui arrive à terme, nécessaire au fonctionnement du service de restauration scolaire incluant maintenance du Portail Parents/Maintenance du logiciel/Maintenance Export Comptable à compter du 30 novembre 2025 pour une durée de quatre ans.

Contrat annuel du 12 décembre 2025		860.65 €
<b>Montant HT</b>		<b>860.65 €</b>
TVA 20%		172.13 €
Montant TTC		1 032.78 €

Le Maire décide :

Article 1

De conclure ce renouvellement de contrat du logiciel Enfance 2D OUEST pour un montant annuel de 860.65 € HT (huit cent soixante euros soixante cinq centimes), soit 1 032.78 € TTC (mille trente deux euros soixante dix huit centimes).

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

**Décision n° 20260203/01 du 04 février 2026 : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages par la fondation 30 Millions d'Amis**

Vu la proposition de convention de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages par la fondation 30 Millions d'Amis en date du 29 janvier 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

La Fondation 30 Millions d'Amis souligne que la gestion des chats libres nécessite de contrôler leur prolifération, la stérilisation étant la méthode la plus efficace et reconnue par les experts, dont l'OMS. Cette pratique évite l'euthanasie ou le déplacement inefficace des colonies et stabilise naturellement les populations tout en réduisant nuisances et odeurs. Pour soutenir les communes, la Fondation finance cette année entièrement les campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres via une convention avec les mairies.

Le Maire décide :

**Article 1**

D'approuver la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres, pour une estimation de 20 chats, soit un budget de 2 200 € à la charge de la Fondation.

**Article 2**

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Décision n° 20260204/02 du 04 février 2026 : Contrat Solution Cloud GED KOMIDOC (éditeur OPEN BEE)**

Vu la proposition de la société PRINT 07 en date du 02 février 2026 concernant l'offre Digipack de solution Cloud GED KOMIDOC (éditeur Open Bee)

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le contrat consiste en la fourniture (paramétrages, contrôles et tests de fonctionnement, transfert de compétence et formation des utilisateurs, support et maintenance logicielle 5 ans, télémaintenance à distance et assistance téléphonique) d'une solution OPEN BEE de gestion documentaire hébergée dans le Cloud qui permet d'optimiser le partage et la communication des documents papiers et électroniques grâce à une gestion centralisée de l'ensemble des fichiers de données tout en contrôlant les règles de lecture, de modification et de publication de l'information.

Ce contrat prend le relais de celui actuel, pour le même montant, pour une durée de 20 trimestres à compter du 29 juin 2026.

Contrat mensuel		75.00 €
<b>Montant HT</b>		<b>75.00 €</b>
TVA 20%		15.00 €
Montant TTC		90.00 €

Le Maire décide :

**Article 1**

De conclure ce contrat de fournitures et prestations d'une solution Cloud de GED KOMIDOC (éditeur OPEN BEE) avec la société PRINT 07 pour un montant mensuel de 75.00 € HT (soixante-quinze euros), soit 90.00 € TTC (quatre-vingt-dix euros).

**Article 2**

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 4**

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

## Questions diverses de Madame le Maire

### Elections municipales – Permanences au bureau de vote

Madame le Maire demande à chacun de se positionner pour le dimanche 15 mars.

Elle résume les quelques nouveautés de procédures pour ces élections.

### Travaux SIEBRC/RD4

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement et délégué auprès de ce syndicat, fait le point sur ces travaux : bonne avancée malgré une météo contraignante. Le système d'aspiration a bien fonctionné et a permis de protéger le système racinaire des platanes. Le chantier actuel se situe au giratoire Espeluche/Puygiron, les sondages sont faits aux environs de l'ancien cabinet médical. Il rappelle l'objet des travaux : changement de canalisation sur environ 600 m (diamètre 90 mm remplacé par 120 mm afin d'augmenter le débit de la défense incendie, avec reprise des branchements des riverains).

Il souligne aussi son action active concernant la reprise des dégâts causés aux chaussées par un afflux de circulation et déplore les excès de vitesse pour les colotis du lotissement Les Platanes.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » pose le problème d'absence de panneau « route barrée » à Allan : M. Vincent BOREL l'informe que les panneaux ont été volés le 1<sup>er</sup> we. Un dépôt de plainte a été fait auprès de la Gendarmerie.

Madame le Maire rappelle qu'une interdiction au plus de 16 T existe mais rarement appliquée. M. André CLAUZON aurait souhaité, depuis longtemps, la pose d'un panneau plus grand. M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, a fait plusieurs demandes en ce sens auprès de la DDT, sans succès.

M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande si la circulation sera alternée pour la suite du chantier.

M. Vincent BOREL répond par l'affirmative, la pose des canalisations se fera au milieu de la ½ chaussée pour protéger les bouches à clefs. Il souligne que l'entreprise ALLIANS TP a respecté le protocole de désinfection du matériel avec de l'alcool 70% pour protéger le système racinaire.

M. Vincent BOREL présente, pour terminer, les investissements réalisés depuis le début de mandat par le SIEBRC (648 988.69 € HT). Il est pleinement satisfait de l'implication du syndicat sur Espeluche, même s'il était réticent lors de l'adhésion de la commune. Il a constaté qu'aucune plainte sur la pression n'était remontée : M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » répond que le problème de pression n'est pas résolu mais que la SAUR leur donne une fin de non-recevoir, tout étant réglementaire d'après eux. M. Vincent BOREL lui répond que ce sujet a déjà été abordé plusieurs fois en réunions et que sans communication de sa part, il ne peut pas intervenir. Il se propose d'en reparler au syndicat lors de sa prochaine réunion de chantier.

M. Damien BRUNEL dit que le problème ne vient pas de lui mais du syndicat. Il le remercie pour son travail et souhaite faciliter la transition avec la prochaine mandature quel que soit les personnes élues. M. Vincent BOREL répond que c'est un autre débat.

### Travaux Pré du Portail

M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que ces travaux, initiés par l'Agglo, ont été reportés au 03 mars (entreprise BERTHOULY TP). Après l'élagage des arbres par M. Vincent BOREL, ils seront maintenus malgré la dépose de l'enrobé, sauf un qui se situe au milieu du trottoir, les trottoirs seront goudronnés. Le reste de la voirie sera traitée en clapicette. La fin du chantier est prévue pour le 15 avril (sous réserve des conditions météo et avancement du chantier).

M. Vincent BOREL informe de l'état déplorable des arbres, il a supprimé les charpentières mais ils pourront repousser.

M. Thierry SIBOLD se pose la question du stationnement sous les arbres : à maintenir ou pas. M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » fait remarquer qu'il serait bon de consulter les habitants sur cette question.

Il interroge sur le déversoir d'orages qui protège plusieurs habitations : Madame le Maire lui répond que ce sujet a été traité et qu'elle a informé les personnes concernées.

### Abris bus route d'Allan

M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe que l'abris bus route d'Allan a été enfin implanté.

### Carrefour RD4/Route de Montélimar (niveau du golf)

Après presque 3 mandats, Madame le Maire informe que le directeur de la DDT lui a enfin annoncé une étude en vue d'implanter un « tourne à gauche » avec plots dans le sens Montélimar/Espeluche, mais toujours pas de giratoire. Un achat de terrain est nécessaire, le directeur du Golf de Montboucher sur Jabron a donné un accord de principe. La prochaine étape est le piquetage.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, n'est pas satisfait par cette solution, préférant un giratoire, comme tout le monde.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » pense qu'un jour, il sera décidé de créer un nouveau pont sur le Jabron à quelque distance du pont actuel pour améliorer la fluidité du trafic, comme cela avait été officieusement évoqué par la DDT il y a une quinzaine d'années. La circulation a très fortement augmenté dans ce secteur. La réutilisation de l'ancienne RD 169 côté Lalo résoudrait le problème de réalisation d'un rond-point et donc celui de la sécurité.

Fin de mandat

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus pour ce mandat, soulignant que même avec des divergences, le respect a toujours été présent.

*Questions diverses du groupe « Espeluche, C'est Vous »*

Néant.

La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire  
Mélanie CATTIN-QUEST



Le Maire  
Marie-Pierre PIALLAT

